



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Création d'une pépinière artisanale « métiers du bois » - Signature d'une convention partenariale avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

**N° 020.06.2024**

**Rapporteur :**  
**Laurent HOURQUET**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 13 juin 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 19
- Nombre de pouvoirs : 5
- Votants pouvoirs compris : 24

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5<sup>e</sup> adjointe, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON

#### Absents excusés

Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET  
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE  
Catherine FEVRIER a donné procuration à Martine MARECHAL  
Frédéric GALINIE a donné procuration à Michel FERRET  
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS  
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-020062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le travail du bois est une spécialité de Revel depuis la fin du XIXème siècle. En effet, après des années de tradition dans la confection artisanale de meubles en bois, la ville devient capitale du Meuble d'Art dans les années 1930 et obtient, plus tard, le label Ville et Métier d'Art, grâce à l'excellence de ses marqueteurs et ébénistes. La commune dispose de nombreuses structures qui œuvrent en faveur de la promotion et de la formation des métiers du bois avec notamment :

- le lycée des métiers d'art, du bois et de l'ameublement,
- le musée du bois et de la marqueterie,
- l'Institut des Métiers d'Art et de l'Artisanat d'Art (IMARA),
- l'association Ebénistes & Créateurs,

Toutefois, le territoire revélois manque de solutions immobilières permettant aux jeunes issus de ces formations de disposer des outils nécessaires au lancement et au développement de leur nouvelle activité. Afin de palier cela, l'ANCT a accompagné la ville de Revel dans un projet de création d'un pôle artisanal « métiers du bois » avec la réalisation d'une étude de programmation.

La création de cet équipement doit permettre, à la manière d'une pépinière d'entreprises, un accompagnement pour les jeunes professionnels dès le début de carrière ou à la sortie de leur formation. Il s'agira de former, d'accompagner et de fidéliser sur le territoire de jeunes artisans dans les métiers du bois.

Le projet devra donc proposer aux jeunes professionnels :

- des locaux fonctionnels et attractifs, avec des loyers abordables,
- du service associé (support, secrétariat, accompagnement...)
- du matériel mis à disposition et mutualisé.

Plus généralement, cette pépinière artisanale permettra aussi de revaloriser les métiers d'art.

Cette opération fait l'objet de la fiche action n°19 de la convention Action Cœur de Ville.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération peut être assurée par l'ANCT.

Un projet de convention a été réalisé en application de l'article L. 1231-2 IV du code général des collectivités territoriales. Il acte les engagements des parties pour mener à bien ce projet.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 3 508 926 € HT soit 4 210 711,20 € TTC.

Pour l'ANCT, il s'agit en particulier :

- de faire l'acquisition de l'ensemble immobilier nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de construction et de réhabilitation de l'ensemble immobilier dans le cadre du budget et du calendrier de réalisation prévisionnel,
- de financer la réalisation de l'opération immobilière en mobilisant des fonds propres,
- de conserver la propriété de la pépinière artisanale pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-020062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

De son côté, la ville s'engage notamment à :

- accompagner l'ANCT dans l'ensemble des demandes de subventions nécessaires à l'opération ainsi que dans la conception des espaces publics desservant la pépinière artisanale pour assurer leur cohérence avec le fonctionnement de la pépinière,
- signer une promesse de bail civil sous conditions suspensives avec l'ANCT avant l'acquisition des locaux par l'ANCT pour l'ensemble immobilier pour un loyer annuel de 66 660 € HT hors charges, étant précisé que parmi ces charges sont comprises la refacturation de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire,
- signer un bail sous conditions suspensives d'une durée de 10 ans avec l'ANCT pour l'ensemble immobilier, avant la consultation des entreprises de travaux, avec un droit de préférence à la ville en qualité de preneur lors de la mise en vente de l'ensemble immobilier.
- prendre en charge tout risque environnemental sur la base d'un usage artisanal de l'ensemble immobilier, du fait notamment des coûts de traitement de la pollution, des préjudices causés aux tiers par cette pollution et de toute demande faite par l'administration compétente relativement à l'état environnemental de l'ensemble immobilier en cause,
- assurer le volet communication de l'opération,
- verser une subvention totale de 1 336 000 € pour contribuer à la réalisation de l'opération selon un échéancier préétabli. Elle se compose de l'apport du foncier à hauteur de 625 000€ hors frais et d'une subvention pour le solde.

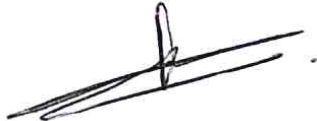
Sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention partenariale à intervenir entre l'ANCT et la ville de Revel pour la réalisation d'une pépinière artisanale « métiers du bois »,
- d'autoriser monsieur Alain Magnin Lambert, adjoint au maire en charge de l'artisanat et du commerce à signer la convention et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération qui ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 21 juin 2024

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240621-020062024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2024  
Affichage : 21/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation